

Mer de La Manche

Tracy-sur-Mer

Arramanches-les-Bains

Saint-Côme-de-Fresné

Asnelles

PRÉFET
DU CALVADOS
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Calvados

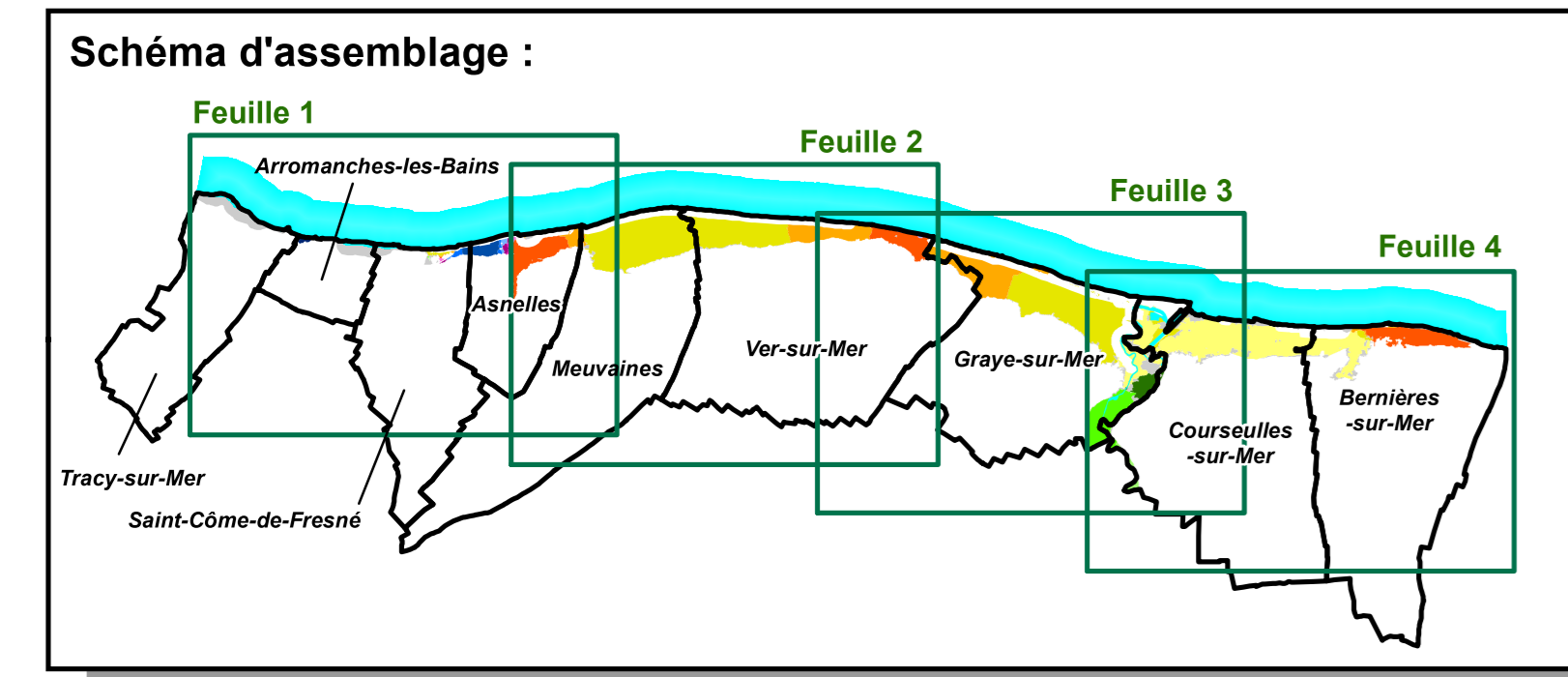
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX BESSIN

DÉFINITION DES COTES DE RÉFÉRENCE
ANNEXE AU PLAN DE ZONAGE

Feuille 1 (Tracy-sur-Mer, Arramanches-les-Bains, St-Côme-de-Fresné, Asnelles)
Cotes de référence : altitudes NGF en mètres (voir règlement)

7.6	Zones réglementées sans cote de référence :
6.8	- des zones situées au-dessus de la cote de référence (zone jaune du plan de zonage)
6.6	- des zones situées sous le niveau marin ou référence (ZNM) mais hors aléa (zone verte du plan de zonage)
6.4	- des zones exposées à un aléa d'érosion côtière
6.2	Zones non soumises à l'aléa
6	Surface en eau
5.8	Bande de précaution (scénario de référence)
5.6	Bande de précaution (à échéance 100 ans)
5.4	Chocs mécaniques (scénario de référence)
5.2	Chocs mécaniques (à échéance 100 ans)
5	
4.8	
4.6	
4.4	
4.2	

Nota : Les couleurs utilisées sont destinées à faciliter la lecture du document. Elles ne correspondent en aucune manière aux couleurs du plan de zonage réglementaire.



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 août 2021

Mer de La Manche

Asnelles

Meuvaines

Ver-sur-Mer

PRÉFET DU CALVADOS
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX BESSIN

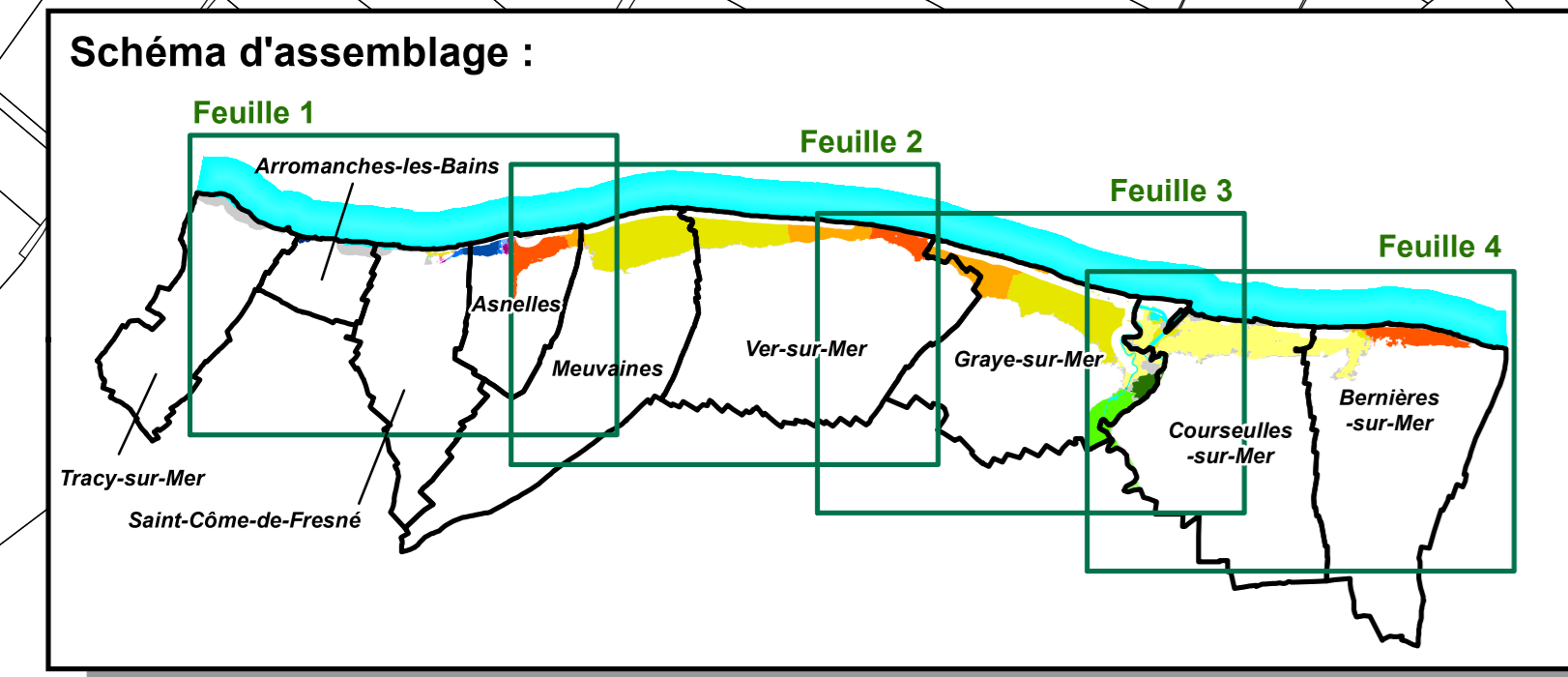
DÉFINITION DES COTES DE RÉFÉRENCE ANNEXE AU PLAN DE ZONAGE


Feuille 2 (Asnelles, Meuvaines, Ver-sur-Mer)
Cotes de référence : altitudes NGF en mètres (voir règlement)

7.6	Zones réglementées sans cote de référence :
6.8	- des zones situées au-dessus de la cote de référence (zone jaune du plan de zonage)
6.6	- des zones situées sous le niveau marin ou référence (ZNM) mais hors aîla (zone verte du plan de zonage)
6.4	- des zones exposées à un aîla d'érosion côtière
6.2	Zones non soumises à l'aîla
6	Surface en eau
5.8	Bande de précaution (scénario de référence)
5.6	Bande de précaution (à échéance 100 ans)
5.4	Chocs mécaniques (scénario de référence)
5.2	Chocs mécaniques (à échéance 100 ans)
5	
4.8	
4.6	
4.4	
4.2	

Nota : Les couleurs utilisées sont destinées à faciliter la lecture du document. Elles ne correspondent en aucune manière aux couleurs du plan de zonage réglementaire

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 août 2021





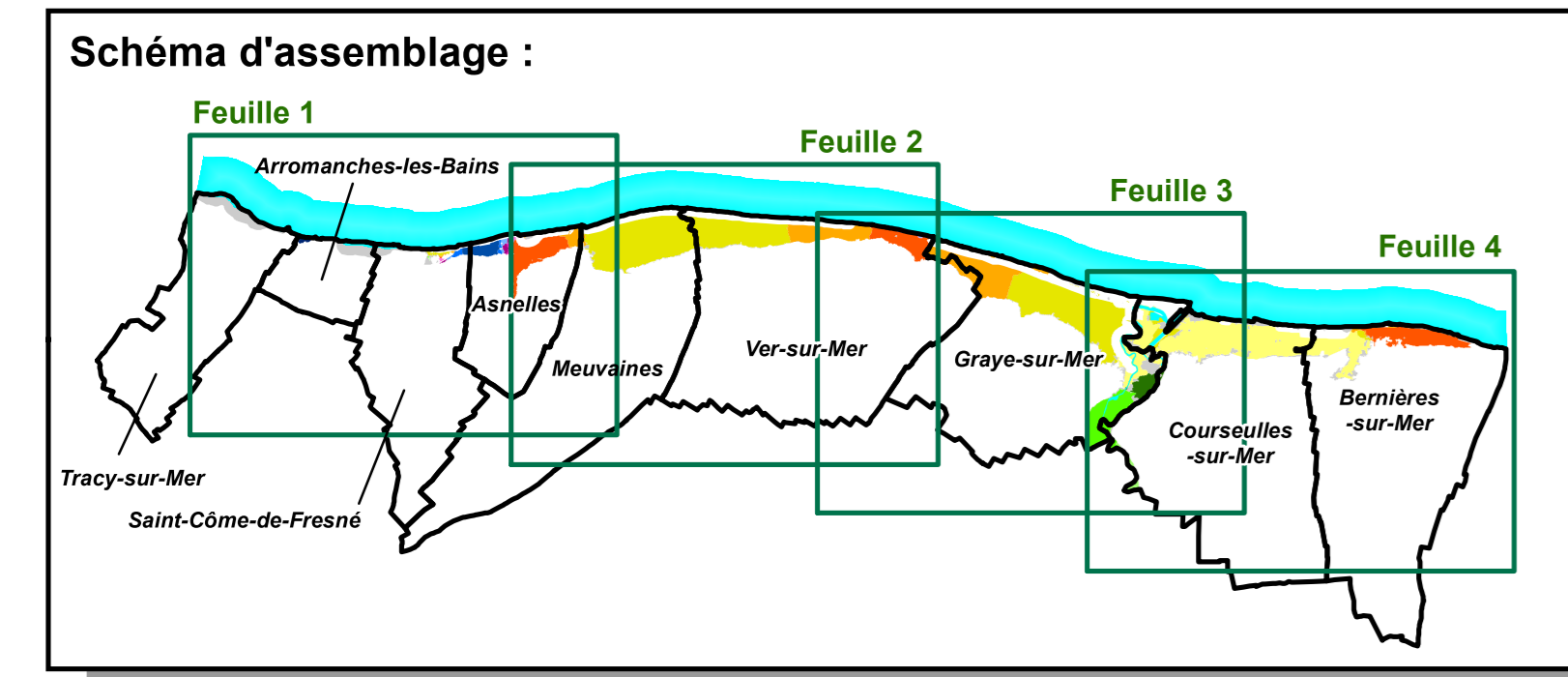

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX BESSIN
 DÉFINITION DES COTES DE RÉFÉRENCE
 ANNEXE AU PLAN DE ZONAGE

Feuille 3 (Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer)
 Cotes de référence : altitudes NGF en mètres (voir règlement)

7.6	Zones réglementées sans cote de référence : Elles correspondent à : - des zones situées au-dessus de la cote de référence (zone jaune du plan de zonage) - des zones situées sous le niveau marin ou référence (ZNM) mais hors aléa (zone verte du plan de zonage) - des zones exposées à un aléa d'érosion côtière
6.8	
6.6	
6.4	
6.2	
6	
5.8	
5.6	
5.4	
5.2	
5	Zones non soumises à l'aléa
4.8	Surface en eau
4.6	Bande de précaution (scénario de référence)
4.4	Bande de précaution (à échéance 100 ans)
4.2	Chocs mécaniques (scénario de référence)
	Chocs mécaniques (à échéance 100 ans)

Nota : Les couleurs utilisées sont destinées à faciliter la lecture du document. Elles ne correspondent en aucune manière aux couleurs du plan de zonage réglementaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 août 2021



Mer de La Manche

Courseulles-sur-Mer

Bernières-sur-Mer

PRÉFET
DU CALVADOS
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Calvados

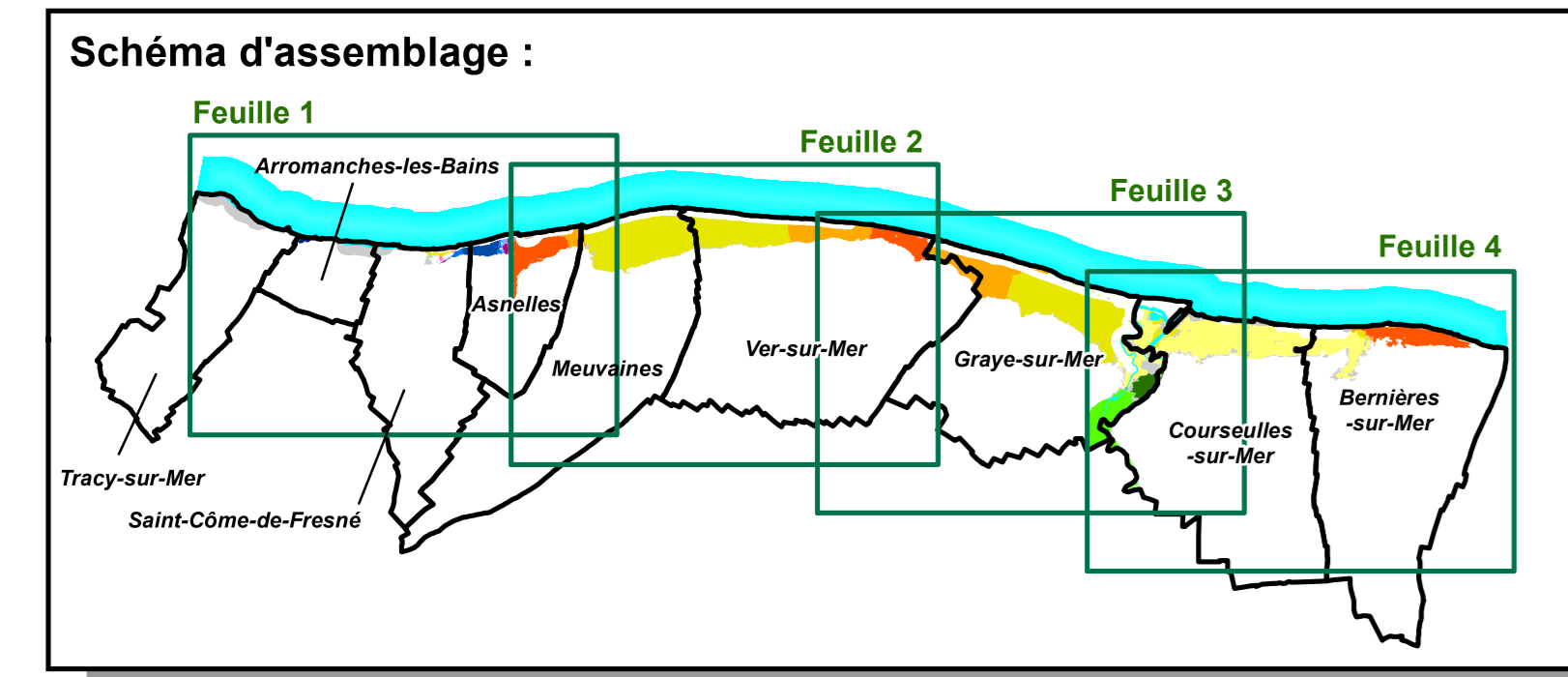
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX BESSIN

DÉFINITION DES COTES DE RÉFÉRENCE
ANNEXE AU PLAN DE ZONAGE

Feuille 4 (Graye-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer)
Cotes de référence : altitudes NGF en mètres (voir règlement)

7.6	Zones réglementées sans cote de référence : Elles correspondent à : - des zones situées au-dessus de la cote de référence (zone jaune du plan de zonage) - des zones situées sous le niveau marin ou référence (ZNM) mais hors afaa (zone verte du plan de zonage) - des zones exposées à un aléa d'érosion côtière
6.8	
6.6	
6.4	
6.2	
6	
5.8	
5.6	
5.4	
5.2	
5	Zones non soumises à l'aléa
4.8	Surface en eau
4.6	Bande de précaution (scénario de référence)
4.4	Bande de précaution (à échéance 100 ans)
4.2	Chocs mécaniques (scénario de référence)
	Chocs mécaniques (à échéance 100 ans)

Nota : Les couleurs utilisées sont destinées à faciliter la lecture du document. Elles ne correspondent en aucune manière aux couleurs du plan de zonage réglementaire.



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 août 2021